



Déclaration de société x

Nous soussignés,

Carrou Joseph, sabotier Place St Pierre, Président
 Vestoin Joseph, Clerc d'avoué Rue Bourg-Vieux N°4, Vice-président
 Ducloux Louis, Insinuateur Rue Bourg-Vieux N°4, Secrétaire
 Fabasne Arrien, Boulangier Rue Sébastien, Trésorier

de la société gymnastique x sportive
 "St Jean Béarnais"

ayant pour but (art. 2) de développer, pour l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir - des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens, et dont le siège est à Orthez, rue Bourg-Vieux N°4 avons l'honneur de remettre entre les mains de M le Trésorier les statuts en double exemplaire, de notre association.

Joseph Carrou Président
 M. Vestoin Vice-président
 Exaute Ducloux Secrétaire
 Arrien Fabasne Trésorier

Vu pour légalisation de sa
 Signature de M. _____

Apposée ici dessus
 Orthez, le 16 Décembre 1908

Le Maire

Adrien Dubaut



Ils versent une cotisation annuelle de 3 francs. - Ils ne prennent pas part aux assemblées générales.

Composition du Bureau x

Art. 5 - Le bureau de l'association se compose d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces fonctions sont gratuites. - Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est Français majeur et s'il ne jouit pas de ses droits civils-politiques. - Le président ou son délégué représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. - L'assemblée générale élit le premier Bureau.

Art. 6 - Le Bureau statue sur toutes les questions intéressant l'Association, notamment sur les admissions, les exclusions, la gestion de la Caisse, l'organisation et la participation aux Concours - Championnats.

Art. 7 - Les membres du Bureau sont élus pour quatre ans; ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans. - Il est désigné les premiers sortants qui seront rééligibles. - C'est le Bureau lui-même qui procède à ces renouvellements partiels - aux vacances individuelles pour mort ou démission.

Ressources x

Art. 8 - Elles se composent : 1° des cotisations de ses membres; 2° du produit de ses fêtes; - 3° des subventions que pourvoient accorder l'Etat, le département - la commune.

Dépenses x

Art. 9 - Les fonds recueillis servent à pourvoir : 1° aux dépenses du Bureau; - 2° au payement du loyer; - 3° à l'achat - à l'entretien des agrès; - 4° au payement des professeurs; - 5° aux déplacements - voyages; - 6° aux frais

généraux (entretien des locaux, contributions, assurances). - Aucun membre de l'association ne peut être tenu personnellement responsable de ces dépenses.

Radiations & Exclusions x

Art. 10 - Nul n'a été considéré comme démissionnaire tout membre qui ne paierait pas régulièrement sa cotisation ou qui ne remplirait pas les obligations imposées aux membres de l'association. - Son exclusion lui sera notifiée par le Bureau dont la décision sera sans appel.

Assemblée générale x

Art. 11 - Tous les ans, dans la dernière quinzaine de décembre, le Bureau rendra compte à l'Assemblée générale de la situation morale-financière de l'association. - Cette assemblée approuve les Comptes de l'exercice clos et élève sur les questions mises à l'ordre du jour.

Modifications aux Statuts x

Art. 12 - Toute demande de modifications aux présents statuts sera présentée à l'Assemblée générale et ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres inscrits.

Dissolution x

Art. 13 - La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée spéciale, composée des deux tiers des membres inscrits, et à la majorité des trois quarts des membres présents. - Cette assemblée nommera au moins quatre commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

Orléans, le 13 décembre 1905.

ANNONCES

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et C^e, 8, place de la Bourse, Paris 1^{er}

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

ADJUDICATION

DES FOURNITURES

D'ANTHRACITE

DU 1^{er} FÉVRIER AU 30 JUIN 1904

Il sera procédé, le jeudi 21 janvier 1904, à dix heures du matin, au secrétariat général de la Questure de la Chambre des députés, à l'adjudication publique, au rabais et sur soumissions cachetées, des fournitures d'antracite nécessaires au service de la Chambre des députés et de son administration à Paris, du 1^{er} février au 30 juin 1904.

Le cahier des charges relatif à ces fournitures est déposé au secrétariat général de la Questure (bureau du matériel), où les personnes qui désirent soumissionner pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures du soir, jusqu'au mardi 5 janvier inclus.

Les demandes d'inscription sur la liste d'admissibilité établie conformément au cahier des charges devront être parvenues à la Questure au plus tard le mardi 5 janvier.

Monsieur VALÉY (Adrien), administrateur des colonies, n° 16 AVENUE DES SAUVAGES (à l'angle de la Réunion), demeurant à domicile à Yohannan (Madagascar), à l'honneur de se présenter auprès de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'être autorisé à rejoindre à son nom de VALÉY celui de MORAN.

Cette inscription est faite conformément au décret du 8 janvier 1850, art. 9.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(Art. 1^{er} du décret du 16 août 1901)

22 avril 1903. — SECOURS IMMÉDIAT. Secours mutuel en cas de décès. Siège social: Marée de Colomiers (Seine-et-Marne).

5 avril 1903. Société de tir scolaire et post-scolaire à LA PRÉVOSTAYE (Ais).
Siège: Ars (Charente).

30 mai 1903. JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI (Nord). Action laïque. Douai.

Déclaration du 16 novembre 1903.

ASSOCIATION DES FAMILLES DE CANTON DE COLONGES (Ain), ayant pour but d'assurer le respect de la neutralité religieuse à l'école et le culte du patriotisme.
Siège social à Collonges, salle Jacquinet.

24 novembre 1903. JEUNESSE LYONNAISE. Société théâtrale. Orchestre symphonique.
Siège: Café-Restaurant Parisien, place de Saule, Giermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

27 novembre 1903. UNION FÉDÉRALE DES SOCIÉTÉS DE TIR DES COMMUNES DU NORD DE HOGUEN. Siège social: Mairie de Cury-la-Forêt (Seine-et-Oise).
But: Préparation au tir de guerre.

28 novembre 1903. ASSOCIATION D'ANCIENS ÉLÈVES ET DE TIR. Enseignement du tir. Ecole de garçons, Mossesville (Seine-Inférieure).

1^{er} décembre 1903. COMITÉ RÉPUBLICAIN RADICAL DU CANTON DE LANDIVY. Objet: Propagande.
Siège: Landivy (Mayenne).

Déclaration du 2 décembre 1903. LES PATRIOTES DE LA FLEURDE. Instruction militaire et tir.
Siège: Rue de la Sous-Préfecture. Thiers (Puy-de-Dôme).

Déclaration du 4 décembre 1903. ASSOCIATION DES FAMILLES DE CANTON DE FERNET-VOLTAIRE (Ain), pour assurer la neutralité religieuse à l'école et le culte du patriotisme.
Siège social: à Fernet-Voltaire.
Le président: BARRON.

5 décembre 1903. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAUVAGES-POMPADOUR DE COGNAC (Somme). Accorder des secours aux membres actifs et à leurs femmes dans des cas déterminés.

7 décembre 1903. LE RÉVEL. Gymnastique, tir. Siège: Loudun (Vienne).

Déclaration du 9 décembre 1903. LA VAILLANTE, société gymnastique et sportive.
Siège social: Rue des Blanchisseurs, 12, Lambertain (Nord).

12 décembre 1903. Société gymnastique L'ALBATROS. Siège social: Café Hillard, à Thil (Meurthe-et-Moselle).
But: Développer les forces du corps; préparer des jeunes gens aptes au service militaire.

13 décembre 1903. Société musicale L'IMPÉRIAL. But: Etude théorique et pratique de la musique. Siège social: Local du directeur, Mousseau-le-Neuf (Aisne).

14 décembre 1903. Société mixte de tir: LA VIGILANTE DE COLONGES (Vosges). Mairie.

(BOU DES ÉCOLES LAQUES DE DOUVAIRE (Ain). Déclaré le 15 décembre 1903. But: Fournitures gratuites aux élèves. Siège social: Mairie.

Société de gymnastique — ELAN BÉARNAIS —. Développement forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: Orthes (Basses-Pyrénées), rue Bourg-Vieux, n° 4.
Déclarée le 17 décembre 1903.

19 décembre 1903. SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBERNAY. Sciences historiques.
Siège: Château-Thierry (Aisne).

à la société LES AMIS DE L'ÉCOLE LAQUE, siégeant à LA VEITRE-MONTBOUX (Haute-Savoie), déclarée le 23 décembre 1903. Objet: Protection de l'école.

ASSOCIATIONS

formées pour exécuter aux frais, à l'entretien et à l'entretien public d'une entité.
(Art. 1^{er} du décret du 16 août 1901.)

(Art. 18 de la loi du 9 décembre 1905.)

(Art. 4 de la loi du 2 janvier 1907.)

27 novembre 1903. SYNODE DE NORMANDIE. Culte évangélique. Rouen (Seine-Inférieure).

Déclaration du 28 décembre 1903. ASSOCIATION CULTUELLE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES POUR L'ÉTRANGER. L'ENTRETIEN ET LES FRAIS DU CULTE RAÉLIGIEUX. Siège social: 7, place du Gouvernement, Passage du Commerce, Alger (Algérie).

CHEMINS DE FER DE L'EST ALGÉRIEN

Tirage du 23 décembre 1903

D'ACTIONS ET D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial;

50 ACTIONS remboursables à partir du 15 mai 1904.

N ^{os} 461 à 470	470	13.871 à 13.880
10.777 à 10.780	10.780	20.721 à 20.730
23.015 à 23.020	23.020	24.850

3.014 Obligations remboursables à partir du 15 janvier 1904.

2.581 à 2.700	2.700	243.921 à 243.940
6.281 à 6.300	6.300	257.261 à 257.300
12.281 à 12.300	12.300	258.941 à 258.960
13.061 à 13.080	13.080	261.221 à 261.240
16.781 à 16.800	16.800	261.941 à 261.960
18.181 à 18.200	18.200	267.581 à 267.600
19.421 à 19.440	19.440	271.501 à 271.520
35.121 à 35.140	35.140	292.721 à 292.740
42.261 à 42.280	42.280	301.681 à 301.700
43.761 à 43.780	43.780	305.961 à 305.980
50.461 à 50.480	50.480	327.561 à 327.580
57.201 à 57.220	57.220	337.241 à 337.260
63.121 à 63.140	63.140	352.841 à 352.860
68.901 à 68.920	68.920	367.481 à 367.500
74.581 à 74.600	74.600	371.301 à 371.320
88.711 à 88.730	88.730	384.301 à 384.320
88.861 à 88.880	88.880	392.681 à 392.700
88.941 à 88.960	88.960	399.461 à 399.480
103.381 à 103.400	103.400	371.281 à 371.300
106.781 à 106.800	106.800	376.301 à 376.320
111.161 à 111.180	111.180	377.761 à 377.780
115.291 à 115.310	115.310	380.161 à 380.180
118.161 à 118.180	118.180	382.521 à 382.540
118.181 à 118.200	118.200	383.681 à 383.700
140.381 à 140.400	140.400	385.321 à 385.340
152.151 à 152.180	152.180	396.741 à 396.760
152.321 à 152.350	152.350	397.561 à 397.580
155.171 à 155.180	155.180	401.861 à 401.880
159.161 à 159.180	159.180	407.561 à 407.580
159.181 à 159.200	159.200	408.921 à 408.940
184.251 à 184.280	184.280	414.261 à 414.290
190.121 à 190.140	190.140	415.041 à 415.060
191.301 à 191.320	191.320	416.661 à 416.680
197.021 à 197.040	197.040	430.301 à 430.320
174.661 à 174.680	174.680	434.121 à 434.140
193.741 à 193.760	193.760	435.821 à 435.840
193.881 à 193.900	193.900	443.621 à 443.640
194.151 à 194.180	194.180	443.641 à 443.660
195.011 à 195.040	195.040	445.481 à 445.500
197.681 à 197.700	197.700	445.321 à 445.340
199.261 à 199.280	199.280	445.721 à 445.740
203.121 à 203.140	203.140	457.941 à 457.960
213.341 à 213.360	213.360	457.181 à 457.200
224.721 à 224.740	224.740	461.481 à 461.500
225.941 à 225.960	225.960	465.301 à 465.320
238.681 à 238.700	238.700	468.421 à 468.440
240.461 à 240.480	240.480	471.541 à 471.560
241.151 à 241.180	241.180	471.561 à 471.580
241.421 à 241.440	241.440	475.841 à 475.860
241.501 à 241.520	241.520	477.921 à 477.940

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et qui ne sont pas à rembourser:

ACTIONS: 5.191 à 5.195 — 47.930.

OBLIGATIONS: 32.241 — 32.278 — 455.856 — 231.727 à 231.728 — 271.340 — 271.362 à 271.366 — 253.153 à 253.158 — 235.713 — 355.210 — 407.266 — 421.238 — 429.025 et 429.096 — 477.948 — 480.579 — 432.857 — 508.714 et 508.715 — 511.501.